



Politique d'éducation interculturelle et citoyenne

Responsabilité de gestion : Direction générale

Date d'approbation : C.A. C.E. Direction générale

Direction

Date d'entrée en vigueur : 2018-02-26

Référence : POL-DG-04

Date révision :

1. PRÉAMBULE

Établissement d'enseignement collégial à taille humaine, le Collège de Rosemont accueille des étudiants provenant de plus de 90 communautés culturelles et est, à ce titre, le juste reflet du Québec pluriel d'aujourd'hui.

La Politique d'éducation interculturelle et citoyenne s'appuie sur la mission éducative du Collège et sur les valeurs de son Projet éducatif. Le Collège de Rosemont reconnaît qu'il est un milieu de vie inclusif, où les membres de la communauté vivent ensemble de façon harmonieuse dans une réalité pluraliste, francophone et démocratique, et favorise, notamment, l'intégration des personnes immigrantes ou issues de l'immigration au sein du Collège et de la société québécoise.

La Politique d'éducation interculturelle et citoyenne vise à préciser les principes mis de l'avant par le Collège en matière d'éducation interculturelle et citoyenne ainsi que ceux guidant la mise en œuvre de tous les projets de mobilité étudiante ou enseignante.

Enfin, par cette politique, le Collège souhaite valoriser le développement d'habiletés interculturelles (ouverture interculturelle, communication interculturelle, collaboration interculturelle et engagement citoyen dans une perspective internationale et interculturelle) dans tous ses programmes d'études et pour l'ensemble du personnel.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique d'éducation interculturelle et citoyenne s'applique à l'ensemble de la communauté du Collège de Rosemont et à toutes les personnes ou tous les organismes qui utilisent ou fournissent les différents services du Collège. Elle concerne l'ensemble des activités (éducatives, scolaires et parascolaires) et des services du Collège.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La Politique d'éducation interculturelle et citoyenne s'articule autour de ces principes directeurs :

3.1 Accueil, inclusion et réussite éducative des étudiants immigrants et issus de l'immigration

Le Collège reconnaît la richesse de sa diversité ethnoculturelle et favorise l'accueil, la réussite éducative et l'inclusion au sein du Collège et de la société québécoise des étudiants immigrants et issus de l'immigration.

3.2 Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle et citoyenne

Afin de développer des relations interculturelles harmonieuses, le Collège valorise le développement d'habiletés interculturelles (ouverture interculturelle, communication interculturelle, collaboration interculturelle et engagement citoyen dans une perspective internationale et interculturelle) et soutient la sensibilisation et la formation des étudiants et du personnel à l'éducation interculturelle et citoyenne.

3.3 Valorisation de la diversité ethnoculturelle et citoyenne

Le Collège s'appuie sur l'engagement réciproque des membres de sa communauté pour développer un milieu de vie inclusif et reflétant sa diversité. La valorisation de cette diversité est conduite par le partage de valeurs humanistes d'ouverture, de dialogue, de respect, d'équité et de solidarité internationale.

4. OBJECTIFS

4.1 Accueil, inclusion et réussite éducative des étudiants immigrants et issus de l'immigration

- Soutenir la maîtrise de la langue française des étudiants immigrants et issus de l'immigration.
- Développer leur sentiment d'appartenance en encourageant leur participation à la vie du Collège et à la vie démocratique et citoyenne du Québec.
- Valoriser la richesse de la culture québécoise auprès des étudiants immigrants et issus de l'immigration.

4.2 Sensibilisation et formation à l'éducation interculturelle et citoyenne

- Promouvoir les principes de l'éducation interculturelle et citoyenne : la maîtrise de la langue française, l'équité, le respect et l'ouverture à l'autre dans un cadre démocratique.
- Favoriser le développement d'habiletés interculturelles (ouverture interculturelle, communication interculturelle, collaboration interculturelle et engagement citoyen dans une perspective internationale et interculturelle) dans tous ses programmes d'études et pour l'ensemble du personnel.
- Mettre à contribution la diversité culturelle des étudiants et du personnel du Collège et encourager son intégration dans l'ensemble des activités de l'institution.
- Soutenir, préparer et former les étudiants et les enseignants qui participent à des projets de mobilité.
- Assurer le rayonnement du Collège et le positionnement de ses programmes en diffusant les activités interculturelles et les projets de mobilité sur les différentes plateformes du Collège (médias sociaux, Web, etc.).

4.3 Valorisation de la diversité ethnoculturelle et citoyenne

- Promouvoir le respect des droits de la personne et l'égalité de tous.

- Valoriser la réciprocité et l'adaptation mutuelle de l'ensemble des communautés du Collège, gage de l'inclusion et de relations interculturelles harmonieuses.
- Prévenir toute forme de conduite raciste, discriminatoire ou d'exclusion fondée sur des croyances religieuses, politiques, linguistiques, culturelles ou ethniques.

5. DÉFINITIONS

Conduite raciste

Une conduite raciste peut être définie comme « l'ensemble des idées, des attitudes et des actes qui visent à inférioriser les personnes des minorités ethnoculturelles sur les plans social, économique et politique, les empêchant ainsi de participer pleinement à la société¹ ».

Conduite discriminatoire

Une conduite discriminatoire fait référence à « une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les motifs interdits par la *Charte québécoise des droits et libertés des droits et libertés de la personne* qui a pour effet de détruire ou compromettre l'exercice des droits et libertés. Ces motifs sont : la « race », la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. La discrimination peut se manifester autant par l'exclusion que par le harcèlement ou un traitement défavorable² ».

Incident à caractère haineux

« Un incident à caractère haineux désigne tout acte non criminel qui affecte le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes, et qui, compte tenu du contexte, est perçu comme un geste ciblé, visant la personne ou le groupe du fait, notamment, de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de sa langue, de sa couleur, de sa religion, de son sexe et de son genre, de son âge, de son orientation sexuelle, ou d'une incapacité physique ou mentale³ ».

Éducation citoyenne

« L'éducation à la citoyenneté s'intéresse à l'inclusion sociale et mise sur l'engagement de la personne dans la société dans toutes sortes de sphères, tant publiques que privées. Elle repose sur la capacité de participer à la vie sociale et politique de façon démocratique⁴ ». Elle s'appuie sur une vision humaniste de l'éducation qui favorise la connaissance de soi, l'ouverture sur le monde, le dialogue, la tolérance, le respect de la diversité culturelle, la justice sociale et la solidarité.

Éducation interculturelle

« Démarche éducative visant à faire prendre conscience de la diversité, particulièrement ethnoculturelle, qui caractérise le tissu social et à développer une compétence à communiquer avec des personnes aux référents divers, de même que des attitudes d'ouverture, de tolérance et de solidarités ».

Médiation interculturelle

Démarche d'intervention du responsable de l'interculturel, en accord avec les parties en présence, dans le but d'établir ou de rétablir une communication et d'arriver à une entente moyennant des

¹ QUÉBEC, Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (2008), *La diversité : une valeur ajoutée*, Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec. Note de l'auteur.

² *Ibid.*

³ Définition du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence : <https://info-radical.org/fr/incident-haineux/definition/>

⁴ Édith GAUDET et Sylvie LOSLIER (2005). « Penser, agir et s'engager en interculturel au Québec », *Pédagogie collégiale*, vol. 19 n° 2.

⁵ QUÉBEC, Ministère de l'Éducation (1998), *Une école d'avenir : politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*.

stratégies et des actions en lien avec les valeurs culturelles, institutionnelles et organisationnelles de ces parties.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Politique. La mise en œuvre et le respect des principes directeurs de la Politique relèvent d'une responsabilité partagée de l'ensemble des instances, membres, groupes et organismes du Collège en fonction de leur mandat spécifique. Ces derniers ont aussi des rôles et responsabilités propres décrits ci-après :

Le comité interculturel⁶

- Formule des recommandations à propos de l'application de la Politique et procède périodiquement à son examen afin d'en maintenir la pertinence.
- Entrepren et propose des activités de formation et de sensibilisation interculturelles pour les membres de la communauté du Collège.
- Donne des avis à la Commission des études et aux différentes directions du Collège, le cas échéant.
- Appuie le rôle du responsable à l'interculturel.

La personne responsable de l'interculturel

- Coordonne le comité interculturel.
- Suscite la réflexion sur différents enjeux interculturels.
- Appuie les différentes directions dans la mise en œuvre de la Politique.
- Est responsable de la médiation interculturelle.
- Propose aux directions concernées des priorités pour son plan de travail annuel.

La Direction générale

- Veille à ce que la promotion du Collège, l'organisation d'évènements institutionnels, ainsi que les communications internes et externes reflètent les principes de l'éducation interculturelle et citoyenne.
- Établit des ententes de partenariat avec des établissements étrangers ou hors Québec.

La Direction des études et de la vie étudiante

- Soutient et valorise les principes de l'éducation interculturelle et citoyenne dans les programmes d'études, en collaboration avec le personnel enseignant, les départements et les comités de programme.
- Intègre des activités d'animation socioculturelle en lien avec la réalité interculturelle du Collège et de la société québécoise.
- Accompagne les enseignants dans la gestion de la diversité ethnoculturelle.
- Propose la médiation interculturelle comme outil d'intervention.
- Coordonne et assure l'accueil des étudiants étrangers ou hors Québec qui fréquentent le Collège de Rosemont et facilite leur intégration à notre communauté.
- Favorise la mobilité étudiante et enseignante comme outil d'intégration de compétences, d'ouverture et d'enrichissement interculturel.
- Soutient la mise en œuvre de projets de mobilité étudiante autofinancés qui répondent au Projet éducatif du Collège et à la présente Politique.
- Garantit les obligations légales et morales du Collège, notamment en matière de gestion des risques des projets de mobilité.
- Veille à ce que toute activité qui se déroule à l'international comporte des retombées pour le Collège.
- Valorise le perfectionnement interculturel des enseignants.

⁶ Sous la responsabilité de la direction adjointe responsable de l'international, le comité interculturel est composé de représentants nommés par la Commission des études et qui comprennent notamment : le responsable à l'interculturel, deux membres du personnel enseignant et un représentant de l'Association étudiante. Ce comité peut s'adjoindre des représentants de la formation continue, du Cégep à distance et des ressources humaines.

- Assure un rôle de conseil, de coordination, de développement, de représentation et d'encadrement des activités découlant de la présente Politique.

Le personnel enseignant, les départements et les programmes

- Soutiennent et valorisent les principes de l'éducation interculturelle et citoyenne dans les programmes d'études, en collaboration avec la Direction des études et de la vie étudiante.
- Favorisent l'intégration d'activités d'éducation interculturelle et citoyenne à leurs pratiques pédagogiques ou à leurs programmes.
- Sont responsables de toutes les étapes de la réalisation des projets de mobilité étudiante approuvés par la Direction des études et de la vie étudiante (planification, coordination, encadrement, financement, rapport d'activité, etc.).

La Direction des ressources humaines

- Favorise l'accessibilité à l'emploi pour les personnes immigrantes et issues de l'immigration, conformément au Programme d'accès à l'égalité du Collège, et soutient leur intégration.
- Organise des activités de perfectionnement reliées à l'éducation interculturelle pour le personnel.

La Direction de la formation continue, du Cégep à distance et des services aux entreprises

- Soutient et valorise les principes de l'éducation interculturelle et citoyenne dans les programmes d'études.
- S'assure de proposer une offre de formation adéquate aux étudiants immigrants et issus de l'immigration.
- Valorise le perfectionnement interculturel des enseignants et des tuteurs.
- Accompagne les enseignants et les tuteurs dans la gestion de la diversité ethnoculturelle.
- Fait la promotion de l'expertise et du savoir-faire du Collège auprès d'organismes et d'entreprises œuvrant à l'international.
- Propose la médiation interculturelle comme outil d'intervention.

7. CADRE JURIDIQUE

La Politique d'éducation interculturelle et citoyenne s'inscrit dans l'esprit des lois et des politiques gouvernementales suivantes :

- Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration des immigrants (1990)
- Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975)
- Charte de la langue française (1977)
- La diversité : une valeur ajoutée. Politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec (2008)
- Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics (2001)
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1997)
- Une école d'avenir : politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998)

De plus, les orientations définies par la présente Politique s'inscrivent en concordance avec les objectifs du Plan stratégique 2012-2017 et s'appuient sur les politiques et les règlements institutionnels du Collège de Rosemont, notamment :

- Politique de gestion des ressources humaines
- Politique de valorisation de la langue française (2004)
- Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (2017)
- Programme d'accès à l'égalité
- Projet éducatif (2011)
- Règlement sur les conditions de vie et d'études du Collège (2004)

8. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Collège procède périodiquement à l'examen de la Politique d'éducation interculturelle et citoyenne et à sa révision afin d'en maintenir la pertinence.

9. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et abroge la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (POL-DÉ-09) qui date de 2002. Toute modification à la présente politique ainsi que son abrogation doivent être adoptées par le conseil d'administration.

Adoptée par le conseil d'administration le 26^e jour de février 2018.